

obligé de quitter le pays et d'aller résider aux Etats-Unis, où il a exercé la médecine pendant plusieurs années ; et attendu que le dit Moïse Martin Mitivier, de retour en Canada, a manifesté le désir d'exercer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique, bien qu'il n'ait pas suivi dans ce pays le cours régulier d'études médicales actuellement requis par la loi, mais qui n'était pas exigé lorsqu'il est allé résider dans les Etats-Unis d'Amérique : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

M. M. Mitivier,
pourra être
examiné et
pourra obtenir
une licence.

1. Il sera loisible au dit Moïse Martin Mitivier de se présenter devant le bureau des examinateurs du collège des médecins et chirurgiens du Bas Canada, sans suivre de nouveaux cours ; et si le dit Moïse Martin Mitivier est trouvé suffisamment qualifié par les dits examinateurs, il aura droit à obtenir une licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique suivant les règles et règlements du collège.

Acte public.

2. Cet acte sera censé être acte public.

C A P . C I X .

Acte pour changer le nom de David Allan Poe et de sa famille en y ajoutant le nom de "Watt."

[Sanctionné le 9 Juin, 1862.]

Préambule.

ATTENDU que David Allan Poe, de la cité de Montréal, dans la province du Canada, marchand à commission, a exposé par sa pétition qu'en l'année mil huit cent cinquante-sept, il épousa Frances Macintosh, et que de tel mariage ils ont un fils et une fille, nommés respectivement David Allan Poe et Amy Grant Poe, et que, pour son avantage et celui de sa famille, il est devenu désirable et opportun pour lui-même, son épouse et ses enfants d'adopter le nom de famille de la mère du dit David Allan Poe, savoir, "Watt," et a demandé la passation d'un acte à cette fin, et qu'il est à propos d'accéder à sa dite pétition : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

Nom de famille
Poe changé en
celui de Watt.

1. Le dit David Allan Poe sera à l'avenir appelé et désigné par le nom de David Allan Poe Watt, la dite Frances Macintosh, sa dite épouse, sera à l'avenir appelée et désignée par le nom de Frances Macintosh Poe Watt, les dits David Allan Poe et Amy Grant Poe, leurs dits enfants, seront à l'avenir respectivement appelés et désignés par les noms respectifs de David Allan Poe Watt et d'Amy Grant Poe Watt, et tout enfant qui naîtra du mariage du dit David Allan Poe et de la dite Frances Macintosh Poe, portera aussi en addition au dit nom de Poe, celui de Watt.